

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Monsieur Axel NICOUE, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

**OBJET : Approbation de la convention de mutualisation de l'archivage électronique
sur le territoire de Cergy-Pontoise**

DÉLIBÉRATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-4-1 relatifs à la gestion des archives numériques, et ses articles R. 212-18-1 et suivants relatifs à la mutualisation de la gestion des archives intermédiaires ainsi que de la conservation des archives numériques définitives,
VU la délibération du conseil municipal n° 5 du 14 décembre 2023 sur la convention de partenariat pour la mise en place d'une plateforme d'archivage mutualisé avec les communes volontaires du territoire,
VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 9 octobre 2025 sur la convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et les communes pour la préfiguration de la plateforme mutualisée d'archivage électronique,
VU le projet de convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise ci-annexée,
VU l'avis technique favorable des Archives départementales du Val-d'Oise,
VU la note de présentation :

- Rappelant le travail de partenariat engagé avec les communes volontaires pour la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) à l'échelle du territoire,
- Proposant de poursuivre cette collaboration, en signant avec les communes une convention de mutualisation de l'archivage électronique entre les communes membres et la Communauté d'agglomération permettant le déploiement, l'ouverture et le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme mutualisée,

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que cette le Service mutualisé pour l'archivage électronique permettra au territoire de poursuivre le partenariat dans sa phase de déploiement et d'ouverture de la plateforme d'archivage électronique et de bénéficier de l'expertise technique de la CACP,

CONSIDÉRANT que des recherches de financement ont permis de proposer un projet soutenable pour le territoire,

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise décrit les engagements de la CACP et des communes adhérentes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter de la date de notification de la convention et pour une durée de 6 ans,

CONSIDÉRANT que les dépenses estimatives liées au service commun s'élèvent à un montant forfaitaire pour la phase 1 de livraison et d'ouverture de la plateforme, de 207 173 € (subventions déduites) ; que les dépenses sont prises en charge pour 50% par la CACP soit une participation de 103 587 € ; que le solde de 103 586 € est pris en charge par les communes membres selon une clé de répartition liée à la population,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise entre la CACP et les communes intéressées au projet ;
- **AUTORISE** le Président, et/ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention

Publiée le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2026
Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication